



EB-2012-0276
EB-2012-0316

AVIS DE REQUÊTES ET D'AUDIENCE ÉCRITE

Negawatt Business Solutions, Inc.

Requêtes de permis de détaillant d'électricité et de permis d'agent de commercialisation de gaz

Les requêtes

Negawatt Business Solutions, Inc. a présenté une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité et un permis d'agent de commercialisation de gaz. L'octroi de ces permis permettrait au requérant de vendre de l'électricité au détail et de commercialiser du gaz naturel en Ontario. La Commission a assigné aux requêtes les numéros EB-2012-0276 et EB-2012-0316, respectivement.

La décision concernant les requêtes sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. En raison de leur nature similaire, ces requêtes ont été combinées en une seule et même procédure en vertu de l'article 21 (5) de la Loi. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment consulter la requête de Negawatt Business Solutions, Inc.

Un exemplaire de la partie non confidentielle des requêtes et des documents connexes est disponible pour consultation au bureau de la Commission à Toronto. Un exemplaire peut également être consulté au bureau du requérant à l'adresse indiquée plus bas.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans ces affaires, vous devez fournir des arguments écrits, précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **6 novembre 2012**.

Les intervenants approuvés par la Commission qui désirent obtenir des renseignements ou des documents du requérant, en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **13 novembre 2012** ou avant cette date. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **27 novembre 2012**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer par écrit auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **11 décembre 2012**. Si le requérant entend répondre aux observations, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations d'ici le **28 décembre 2012**. Toutes les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer les numéros de dossier EB-2012-0276 et EB-2012-0316, et indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Toute communication doit être adressée au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et être reçue au plus tard à 16 h 45 le jour en question.

Vous souhaitez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission sur www.ontarioenergyboard.ca ou en appelant le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses**La Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention du secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eser vice/>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Le requérant :

Negawatt Business Solutions, Inc.
105, rue Victoria, bureau 408
Toronto (Ontario) M5C 3B4
À l'attention de M. James Sturdy
Courriel :
jim.sturdy@idealogic.com
Tél. : 416-506-9900
Télé. : 416-506-0700

FAIT à Toronto, le 23 octobre 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission